



syndicat national autonome

du personnel de la BANQUE de FRANCE - Solidaires

Syndicat National Autonome Banque de France 74-1645 SNA 75049 Paris cedex 01
Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - http : //www.snabf.org - e-mail : snabf@snabf.org

Union
syndicale
Solidaires



Le Métier 2 en phase de recyclage !

Une réunion d'information a eu lieu, jeudi 16 juin, entre la Caisse Générale et les organisations syndicales, afin de présenter le dispositif de contrôle de la filière fiduciaire qui s'applique depuis la parution du décret du 18 mai 2005 relatif au recyclage des pièces et des billets en euros.

Ce nouveau régime, qui entérine et encadre le recyclage privé des billets et monnaies, transpose les dispositions du cadre commun européen imposé par la BCE. Il peut certes permettre à la Banque de France de « reprendre la main », à condition qu'elle fasse preuve de volontarisme. Mais il est également porteur de risques majeurs pour le métier comme pour les hommes et les femmes qui le font vivre.

La Banque doit se donner les moyens d'assurer pleinement la sécurité et l'entretien de la monnaie fiduciaire.

Le processus d'externalisation est déjà bien engagé s'agissant des monnaies métalliques : les conventions-types ont été finalisées, plusieurs sont déjà signées et des contrôles ont d'ores et déjà été réalisés.

Pour ce qui concerne le recyclage des billets, la mise en œuvre du nouveau dispositif est subordonnée à la prochaine publication d'un arrêté ministériel validant les 4 conventions-types. Ces dernières sont applicables dès le 1er janvier 2006 aux établissements de crédit, aux sociétés de transport de fonds, ainsi qu'aux entreprises non professionnelles gestionnaires d'automates.

Désormais, **les établissements de crédit sont autorisés à ne plus alimenter leurs automates avec des billets prélevés à la Banque de France.** S'ils font le choix d'utiliser des billets recyclés soit en interne soit par un prestataire, ce **recyclage privé ne peut s'exercer qu'après signature d'une convention de distribution ainsi que de l'une des trois conventions de traitement prévu.**

En contrepartie de **cette légalisation de l'externalisation du tri des billets, la loi confère à la Banque de France une mission de contrôle**, sur pièces et sur place, du respect des obligations figurant dans les conventions.

En réponse à nos questions, le Caissier Général nous a apporté les **précisions suivantes** :

- les contrôles sur place seront inopinés, sous réserve de respecter les contraintes de sécurité prévues pour accéder aux sites,
- ils donneront lieu à l'établissement d'un rapport normalisé incluant un droit de réponse, et feront également l'objet d'un suivi national,
- des sanctions sont prévues en cas de non respect des engagements contractuels (avertissement, suspension temporaire voire définitive de la convention...),
- il est prévu d'affecter 25 EATP -dont 5 chefs de mission- en 2005 aux travaux de contrôle de l'ensemble de la filière fiduciaire,
- la Banque se limitera à former des formateurs relais au sein des opérateurs privés,
- les agents participant aux travaux de contrôle seront indemnisés sur la base des frais de mission administrative (IPB),
- les opérateurs privés bénéficient d'une période transitoire de 2 ans pour se mettre en conformité.

Tout en prenant acte de la volonté affichée par la Banque de défendre l'avenir du métier 2, le SNABF Solidaires a rappelé au Caissier Général que **l'efficacité de ce dispositif reposait sur un volontarisme sans faille de la Banque**. A défaut, notre Institution sera vite reléguée dans un rôle secondaire en matière d'entretien de la monnaie fiduciaire, à l'instar de ce qui existe chez bon nombre de nos voisins européens et conformément aux préconisations de la Cour des Comptes. Or, certaines des orientations retenues par la Banque vont manifestement à l'encontre de son discours. Ainsi nous avons dénoncé **l'insuffisance des effectifs qu'il est prévu d'affecter aux contrôles sur place**.

Nous avons en outre **contesté l'organisation prévue de la formation des opérateurs privés : nous restons résolument opposés «à la délégation de formation»** pour les risques qu'elle comporte (pertes en ligne, transfert de savoir au privé, réduction de nos activités et de notre influence ...)

Le SNABF Solidaires a également insisté sur la nécessité de **maintenir un réseau dense de caisses institutionnelles, de disposer d'un matériel de tri en parfaite adéquation avec les volumes d'activité et d'offrir aux banques des services à valeur ajoutée** (prélèvements et versements fractionnés...).

Enfin, nous avons rappelé au Caissier Général que l'efficacité de nos contrôles reposera pour une large part sur la qualité et **la régularité des statistiques fournies par les opérateurs privés**, ce qui est loin d'être acquis à ce jour.

Une urgence : offrir des perspectives d'avenir aux agents qui font vivre le métier.

Nos collègues de la caisse appartiennent à **l'une des catégories les plus particulièrement affectées par la restructuration drastique du réseau**.

Ils restent **également exposés à des risques de transfert d'activité entre certaines caisses institutionnelles** maintenues, du fait notamment des modifications des circuits de transport de fonds et du mouvement de concentration en cours dans ce secteur.

Enfin, ils subissent de plein fouet une **dégradation de leurs conditions de travail**, en raison notamment de la quasi disparition des opérations de guichet et de l'accélération de la mécanisation du tri des billets.

Dans un tel contexte, nous continuerons bien évidemment de nous battre pour que la Banque mette tout en oeuvre en vue de maîtriser le recyclage privé. Mais nous considérons également que le développement des travaux de contrôle sur pièces et sur place, des activités de formation des opérateurs privés ainsi que des actions de formation à l'authentification des billets et de promotion de l'utilisation de la monnaie fiduciaire constitue autant **d'opportunités pour valoriser les compétences de nos collègues et leur offrir de réelles perspectives de reconnaissance professionnelle**.

Pour réduire les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du métier, comme pour répondre au désarroi de nos collègues, il est donc impératif que la Banque mette tout en oeuvre pour tirer pleinement parti des quelques axes d'évolution porteurs du nouveau dispositif. Pour sa part, le SNABF Solidaires, fort de votre soutien, restera très vigilant quant aux moyens déployés par la Banque et leur impact sur nos collègues de la caisse.

Adhérez au SNABF Solidaires, en retournant ce coupon au : 74-1645 SNABF Solidaires:

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Adresse Internet :

Date de Naissance :/...../..... Matricule : ☎ :

Catégorie : Grade à la Banque : Indice :

Succursale, service : Code courrier :

À

, le

Signature :

Ces informations ne sont destinées qu'à notre fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice des droits d'opposition, d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le montant des cotisations est établi en fonction des indices de traitement. À titre indicatif, il s'échelonne, pour 2005, de 11 à 122 euros par an. Le SNABF Solidaires étant un syndicat représentatif, ces cotisations ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant.